

MAIRIE DE OUCHES

## DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LA SÉCHERESSE AU COURS DE  
CERTAINES PÉRIODES DE L'ANNEE 2017

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 11 Juin 2018

À OUCHES

Le 11/06/2018



Le Maire,

Le maire,  
ANDRÉE LARMIGNAT

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.